

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

France Travail : services en ligne pour les employeurs (attestations employeur, etc.)

Accéder au Service en ligne

Après la saisie de l'identifiant (n° d'affiliation), du code d'accès et du n° de département de l'entreprise, la rubrique Employeurs permet d'accéder aux différents services et déclarations à remplir en ligne :

Pour tous les employeurs : établissement d'une attestation employeur (AE) après la **rupture ou la fin d'un contrat de travail** (la procédure en ligne est obligatoire pour les entreprises de **plus de 10 salariés**), et sa transmission automatique à France Travail (anciennement Pôle emploi) par ce service ou par votre logiciel de paie si vous êtes dans le périmètre de la DSN

Affiliation des salariés expatriés

Dans le cadre d'une procédure de **licenciement économique**, téléchargement du dossier relatif au et accès au module de calcul du montant des cotisations dues pour les salariés bénéficiaires du CSP

Pour les employeurs habituels d'**interventions du spectacle** : attribution d'un numéro d'objet et établissement d'une **attestation employeur mensuelle (AEM)**, pour chaque prestation de travail effectuée dans le mois (quelle qu'en soit la durée).

À noter

Pour les employeurs qui gèrent leur salariés par le biais de la Déclaration sociale nominative (DSN), il est conseillé de produire une attestation employeur (AE) par leur logiciel de paie en DSN (AE-DSN).

Attention

Ce service en ligne ne concerne pas les **particuliers employeurs** (par exemple employeur d'une assistante maternelle ou d'un employé de maison), qui doivent demander une attestation France Travail spéciale Particulier employeur.

